

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 27 novembre 2012

Délibération n° CA-2012-30

Avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 013 avec la commune de Surgères relative à la réhabilitation de la friche industrielle « Sergent-Prolac »

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2010-23 du 23 septembre 2010 approuvant la convention projet avec la commune de Surgères,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 013 entre la commune de Surgères et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région
Poitiers, le 11 Décembre 2012
Le Préfet,
Signé
Yves DASSONVILLE

Le Président du conseil d'administration
Signé
Jean-François MACAIRE

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PROJET
« RÉHABILITATION
DE LA FRICHE INDUSTRIELLE
SERGENT-PROLAC »
N° CP 17 - 10 - 013**

ENTRE

LA COMMUNE DE SURGÈRES

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune de SURGÈRES, dont le siège est à la Mairie de Surgères – Square du Château – BP 59 – 17700 SURGÈRES représentée par son Maire, Monsieur Philippe GUILLOTEAU, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, 86000 POITIERS – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°..... en date du

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réqualification de la friche industrielle « Sergent Prolac », la Commune de Surgères a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 28 septembre 2010, une convention projet visant la maîtrise foncière du périmètre concerné (annexe n° 1).

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention d'une durée de trois ans s'achève le 9 septembre 2013. Compte tenu de l'état d'avancement des acquisitions et des travaux de remise en état des biens avant l'aménagement, il convient de prolonger la durée d'exécution de la convention.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — LA DURÉE DE LA CONVENTION DE PROJET

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants successifs est prolongée de 3 ans.

En dehors de tout avenant, la période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève au terme fixé par le présent avenant, quelle que soit la date de leur acquisition. L'ensemble des reventes devra donc être réalisé au plus tard avant cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Commune ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Commune ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, du projet conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Ces missions pourront toutefois être prolongées par un nouvel avenant à la convention projet (périmètre, durée du portage foncier, ...), après validation par le Conseil Municipal et l'EPF PC en cas de nécessité.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune
représentée par son Maire.,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Philippe GUILLOTEAU

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**
n° en date du

Annexe n°1 : Convention Projet Surgères – EPF PC n° CP 17 – 10 – 013